



# ÉTUDE PRÉALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE GESTION DES BIODECHETS

**Rapport final de l'étude :**

**Approfondissement du scénario et plan d'actions**

Novembre 2024



**Rapport réalisé par Emma Le Rouzès**  
Verdicité  
Agence de Rennes  
12 quai Duguay Trouin – 35000 Rennes

<b>Lexique</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>1. L'approfondissement du scénario retenu</b> .....	<b>5</b>
a. <i>Rappel des décisions prises dans les phases précédentes</i> .....	<b>5</b>
b. <i>Présentation du scénario retenu</i> .....	<b>6</b>
c. <i>Intégration du scénario biodéchets dans le schéma de collecte</i> .....	<b>9</b>
d. <i>Evolution du ratio de production d'Ordures Ménagères Résiduelles</i> .....	<b>10</b>
<b>2. Le programme d'actions</b> .....	<b>11</b>
a. <i>Les actions par thématique</i> .....	<b>11</b>
b. <i>Le planning global</i> .....	<b>12</b>
c. <i>Les moyens humains mobilisés</i> .....	<b>13</b>
d. <i>Le budget global</i> .....	<b>14</b>

---

Tableau 1 : Schéma de collecte intégrant le tri à la source des biodéchets.....	9
Tableau 2 : Tonnages de biodéchets détournés des OMr.....	10
Tableau 3 : Répartition des ETP de SMA par année et par poste.....	13
Tableau 4 : Récapitulatif du budget global par année.....	14

---

Figure 1 : Scénario retenu en phase 3 .....	6
Figure 3 : Exemple de Saint Malo .....	8
Figure 4 : Graphique de l'évolution des OMr sur la durée du plan d'actions biodéchets .....	10
Figure 5 : Rétroplanning du plan d'actions tri à la source des biodéchets .....	12
Figure 6 : Graphique du total d'ETP/an sur la durée du plan d'actions .....	13

# Lexique

---

<b>ADEME :</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>BAV :</b>	Borne d'apport volontaire
<b>BOM :</b>	Benne à Ordures Ménagères
<b>PàP :</b>	Porte-à-porte
<b>PAV :</b>	Point d'apport volontaire
<b>AB :</b>	Abris-bacs
<b>C0.5/C1/C2 :</b>	Collecte toutes les 2 semaines / collecte hebdomadaire / collecte 2 fois/semaine
<b>DMA :</b>	Déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire O.M.A. + déchets occasionnels essentiellement collectés en déchèterie (encombrants, déchets verts, déblais et gravats...)
<b>DV :</b>	Déchets verts
<b>BD :</b>	Biodéchets
<b>ETP :</b>	Equivalent temps plein
<b>GP :</b>	Gros producteurs
<b>HLP :</b>	Haut-le-pied
<b>INSEE :</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>Loi TECV :</b>	Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
<b>Loi AGECE :</b>	Loi Anti-n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage pour l'Economie Circulaire
<b>OMA :</b>	Ordures ménagères et assimilées, c'est-à-dire les OMR + les déchets des collectes sélectives (multi-matériaux et verre)
<b>OMR :</b>	Ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire les déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)
<b>PLPDMA :</b>	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
<b>RS :</b>	Redevance spéciale
<b>SPGD :</b>	Service public de gestion des déchets

# Introduction

---

A la suite des phases 2 et 2 bis de l'étude, le comité de pilotage de Saint Malo Agglomération s'est positionné le 23 mai 2024 sur le choix d'un scénario mixte de gestion des biodéchets avec un déploiement prioritaire de la gestion de proximité complété par une collecte séparée en points d'apport volontaire.

Celui-ci consiste à proposer une solution de tri à la source des biodéchets adaptée à la typologie des foyers :

- **Compostage individuel** : foyers en habitat individuel avec un jardin de plus de 100 m<sup>2</sup> ;
- **Compostage partagé** : foyers en habitat collectif, foyers en maison avec jardin de moins de 100m<sup>2</sup> ou pas de jardin, professionnels/administrations petits producteurs (inférieur à 3 tonnes / an) ;
- **Collecte séparée en points d'apport volontaire** : lorsque le compostage partagé n'est pas possible, positionnement de PAV biodéchets à proximité des PAV OMr actuellement en place. Solution accessible aux professionnels/administrations en cohérence avec le service actuel proposé sur les OMr.

La phase 3 de l'étude est consacrée à l'approfondissement du scénario retenu avec :

- Le plan d'actions détaillé avec 20 fiches actions réparties en thématiques
  - Compostage individuel
  - Compostage partagé
  - Collecte séparée des biodéchets
  - Professionnels et administrations
  - Démarches et suivis
  - Formation et communication
- Le planning prévisionnel de réalisation
- Les moyens humains dédiés
- Le budget global

L'élaboration du scénario retenu est basée sur les actions déjà mises en place et qui fonctionnent bien :

- Distribution gratuite des composteurs individuels ;
- La mise en place de sites de compostage partagé ;
- Les actions de prévention des différents programmes de SMA (ex : PLPDMA)

La solution de tri à la source des biodéchets a été dimensionnée à partir de la production actuelle de déchets sur le territoire : 28,4% de déchets putrescibles sont présents dans les OMr, soit 6 985 tonnes de biodéchets par an à détourner des OMr et à valoriser.

La phase 3 de cette étude s'est déroulée d'août à octobre 2024, avec un COTECH le 10 septembre et un COPIL le 10 octobre. A la suite du COPIL, Saint Malo Agglomération a sollicité des modifications du scénario et du plan d'actions (principalement sur les temporalités de déploiement), ainsi, **les éléments présentés dans ce rapport sont les éléments de la phase 3 mis à jour, les modifications ayant été effectuées en novembre 2024.**

# 1. L'approfondissement du scénario retenu

## a. Rappel des décisions prises dans les phases précédentes

---

Pour rappel, des décisions ont été prises pendant les phases précédentes et sont considérés comme des postulats de la phase 3 :

### Données générales du plan d'actions sur 8 ans :

- Dimensionnement sur la population DGF 2022 + prise en compte d'une évolution de + 0,8%/an d'habitants/foyers jusqu'à 2032
- Equipements des foyers vacants
- Analyse des dispositifs à l'échelle des IRIS (plus précis que l'échelle des communes)

### Compostage individuel :

- Foyers en maison individuelle avec un jardin supérieur à 100 m<sup>2</sup>
- Distribution gratuite des composteurs individuels

### Compostage partagé :

- Foyers en habitats collectifs + maison individuelle avec un jardin inférieur à 100 m<sup>2</sup>
- Solution accessible aux professionnels de moins de 3 T/an de biodéchets
- Solution privilégiée pour les habitats collectifs avec compléments d'abris bacs à côté des PAV OM (arbitrage terrain à posteriori de l'étude)

### Collecte biodéchets :

- PAV Bornes grand volume pour St Malo Intra et Cancale port de La Houle / PAV Abris bacs pour les autres communes disposant de PAV OMR
- Tous les IRIS ont été traités de la même manière soit : 1 abris bacs biodéchets pour 1 PAV OMR en gardant la logique du dimensionnement :
  - Si le nombre de PAV AB biodéchets nécessaires est inférieur au nombre de PAV OMR : installation du nombre de PAV AB nécessaires,
  - Si le nombre de PAV AB biodéchets nécessaires est supérieur au nombre de PAV OMR : installation du nombre de PAV AB égal au nombre de PAV OMR
  - Solution mixte abris-bacs/composteurs partagés dans certains cas :
    - Si le nombre de PAV AB biodéchets est supérieur au nombre de PAV OMR (pour absorber la quantité de biodéchets à l'échelle de l'IRIS)
    - Si la concentration des PAV OMR dans les bourgs ou sur les bords de plage/camping ne permet pas toujours de couvrir tous les foyers
- Cas des professionnels :
  - En compostage partagé : autonomie pour l'achat du matériel et la gestion – non financé par SMA
  - En collecte : investissements et exploitation portés par SMA → facturation du service pour les professionnels participants

## b. Présentation du scénario retenu

Le scénario retenu est un scénario mixte des solutions de compostage (individuel et partagé) et de collecte séparée en points d'apport volontaires. SMA met la priorité sur la gestion de proximité, mais compte tenu de la typologie à la fois touristique et urbaine de certains secteurs de son territoire, la collecte séparée a été choisie comme solution complémentaire au compostage.

L'illustration ci-dessous résumé le scénario retenu :

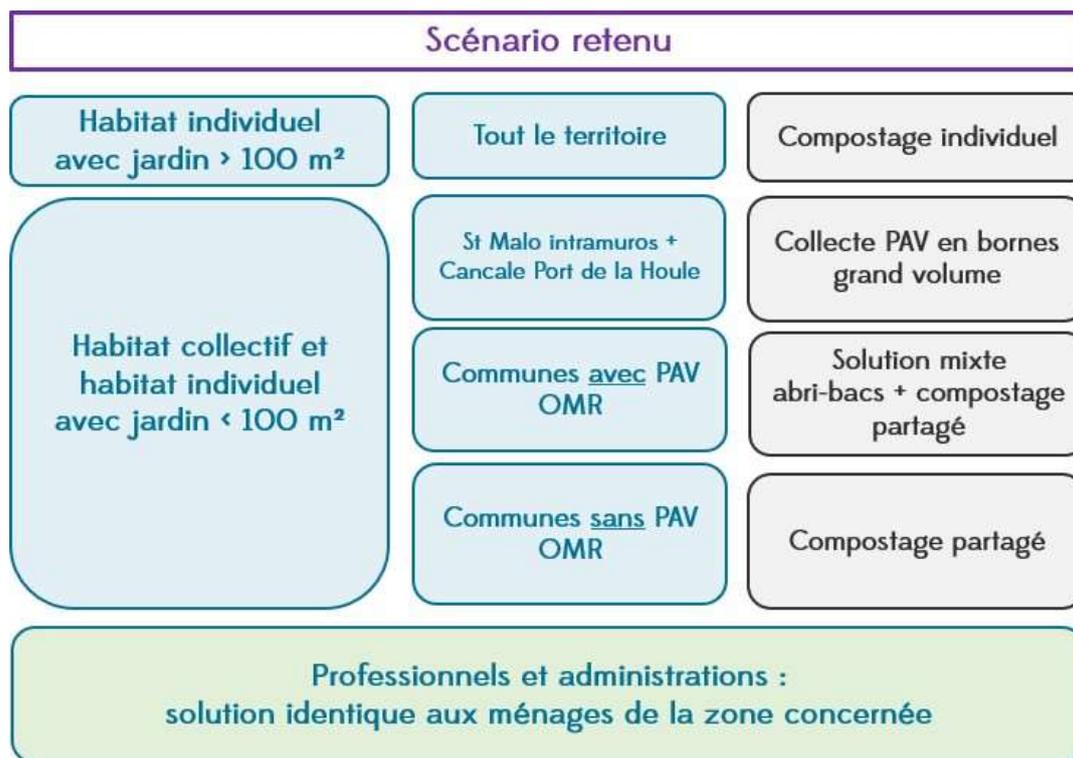


Figure 1 : Scénario retenu en phase 3

Le scénario se décompose ainsi :

- Habitat individuel avec jardin de plus de 100 m<sup>2</sup> : **compostage individuel**
- Habitat collectif, habitat individuel avec jardin de moins de 100 m<sup>2</sup> ou sans jardin :
  - **Compostage partagé** lorsque cela est possible (espaces verts suffisants, référents de site, apport de broyat, utilisation du compost mûr...)
  - Sinon, **collecte séparée en apport volontaire** :
    - **Bornes grand volume enterrées** pour Saint Malo Intramuros et Cancale Port de La Houle ;
    - **Abri-bacs** pour les autres communes ;
    - Pas de collecte séparée sur les communes n'ayant pas de PAV OMR en place.
- Pour les **professionnels et administrations**, la solution proposée est identique à celle des ménages sur le même secteur géographique (l'étude a été menée à l'échelle des IRIS).

- **Compostage individuel :**

Le compostage individuel est la solution de tri à la source proposée pour les foyers en maison individuelle qui ont la capacité de composter dans leur jardin de toutes les communes de SMA. Sur le territoire, 57% des foyers sont en maison individuelle. Ce dispositif est déjà en place sur le territoire de SMA et sera poursuivi afin de couvrir toute la population en logement individuel. Depuis 2024, la distribution des composteurs individuels est devenue gratuite afin d'augmenter l'attractivité pour le compostage. Pour connaître le taux de couverture actuel et les objectifs à se donner, un bilan des distributions passées et une enquête sur les pratiques de compostage ont été réalisés en janvier 2024 dans le cadre du PLPDMA. Dans le dimensionnement, le taux de couverture actuel théorique pris est de 17% et les objectifs sont de fournir 3245 composteurs individuels par an.

- **Compostage partagé :**

Le compostage partagé est à destination des foyers en habitat collectif de toutes les communes de la SMA. L'objectif est de poursuivre l'installation des sites de compostage partagé à proximité des habitats collectifs en respectant les recommandations de la présence d'une solution de tri des biodéchets dans un rayon de 150-250 m du foyer de l'utilisateur. Ainsi, grâce à une méthode de cartographie et de concertation avec les agents du territoire afin de s'assurer d'un nombre de composteurs partagés suffisant en termes de volume mais aussi de proximité. Certains sites, notamment en milieu urbain ou touristique, sont imaginés modulables avec l'ajout ou l'ouverture d'1 à 3 bac(s) de maturation supplémentaire(s).

Finalement, 176 sites de compostage partagé sont estimés nécessaires pour couvrir les habitats collectifs du territoire, soit un déploiement de 25 sites de compostage par an entre 2026 et 2032. Le déploiement et la gestion du compostage partagé sera réalisé en prestation, celle-ci débuterait en 2025.

- **Collecte séparée en points d'apport volontaire :**

Lorsque le compostage partagé n'est pas possible ou n'est pas adapté à la typologie du secteur, la collecte séparée en apport volontaire est la solution proposée. Afin de s'adapter à la typologie de chaque secteur, deux solutions de collecte en points d'apport volontaire seront proposées :

- **Bornes grand volume enterrées** pour Saint Malo Intramuros et Cancale Port de La Houle ;
- **Abri-bacs** pour les autres communes ;

Une étude du maillage territorial par cartographie a été réalisée afin de couvrir toute la population avec un composteur ou un point de collecte dans un rayon de 200m afin de respecter les recommandations :

- **Préconisations de l'Arrêté du 7 juillet 2021 pris en application de l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement :**

Pour un compostage de quartier, peuvent être comptabilisés tous les habitants situés dans un rayon de 250 m autour de l'installation.

Pour un PAV biodéchets :

- Communes rurales : maximum 250 habitants par point d'apport volontaire ;
- Communes urbaines : l'ensemble des habitants situés dans un rayon de 500 m autour du point d'apport volontaire ;
- Communes urbaines denses et les communes touristiques (hors urbaines denses) : l'ensemble des habitants situés dans un rayon de 250 m autour du point d'apport volontaire.

- **Préconisation ADEME** : les habitants situés dans un rayon de 150 m autour de l'installation (composteur partagé ou PAV).

Cartes du maillage des solutions de tri des biodéchets pour les habitats collectifs des données carroyées (200mx200m) à Saint Malo

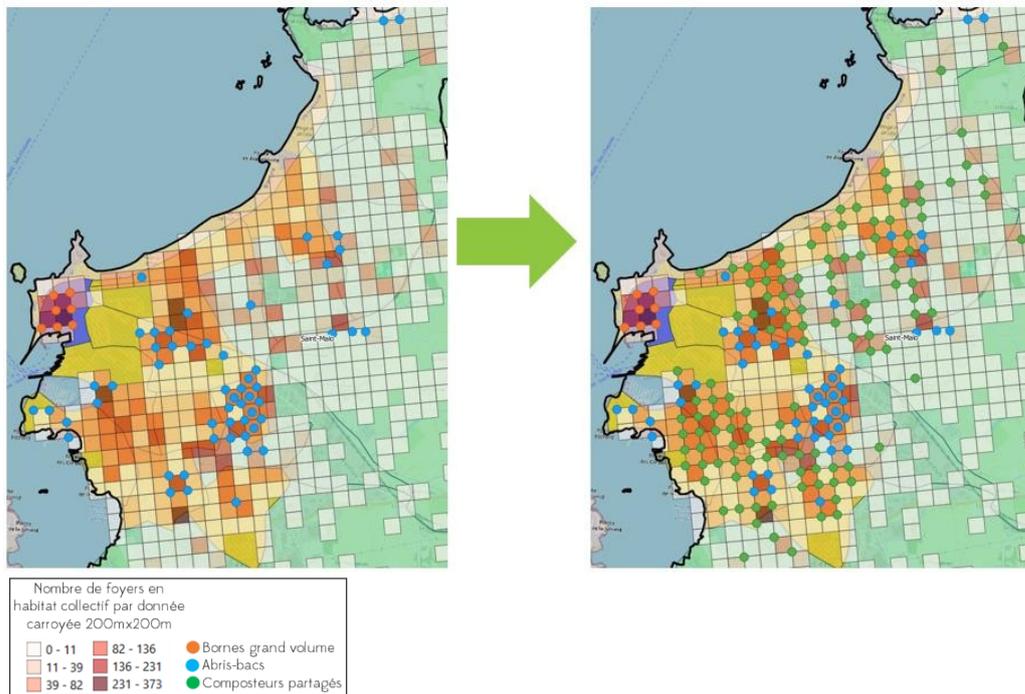


Figure 2 : Exemple de Saint Malo

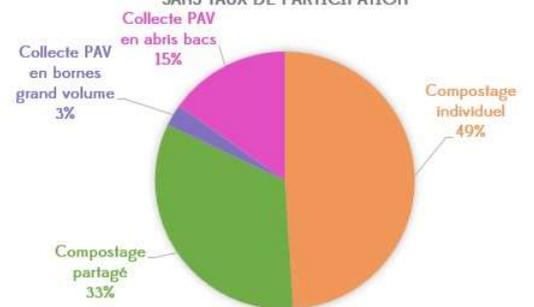
Finalement, 9 bornes grand volume et 204 abri-bacs sont estimés nécessaires pour couvrir les habitats collectifs du territoire. Le déploiement des points de collecte sera effectué en 2026 et la collecte démarrera en janvier 2027.

Pour conclure la présentation du scénario, ci-dessous la répartition de la population projetée en 2032 par solution de tri à la source des biodéchets :

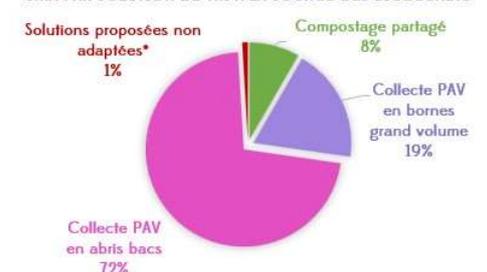
### Scénario unique phase 3 (projection foyers 2032)

<b>Compostage individuel</b>	31 070 foyers	49%	82% des foyers en gestion de proximité
<b>Compostage partagé</b>	21 000 foyers	33%	
<b>Collecte PAV en abris bacs</b>	9620 foyers	15%	
<b>Collecte PAV en bornes grand volume</b>	1717 foyers	3%	
• Si sur un secteur de collecte des particuliers : Collecte PAV grand volume : 198 professionnels/administrations potentiels à équiper soit 19% Collecte PAV en abris bacs : 779 professionnels /administrations potentiels à équiper soit 72% Compostage partagé : 90 professionnels/administrations potentiels à équiper soit 8% ou solutions non adaptées (tonnages trop importants) : 107 professionnels/administrations soit 1%			

### RÉPARTITION DE LA POPULATION DE SMA PAR SOLUTION SANS TAUX DE PARTICIPATION



### RÉPARTITION DES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIONS DE SMA PAR SOLUTION DE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS



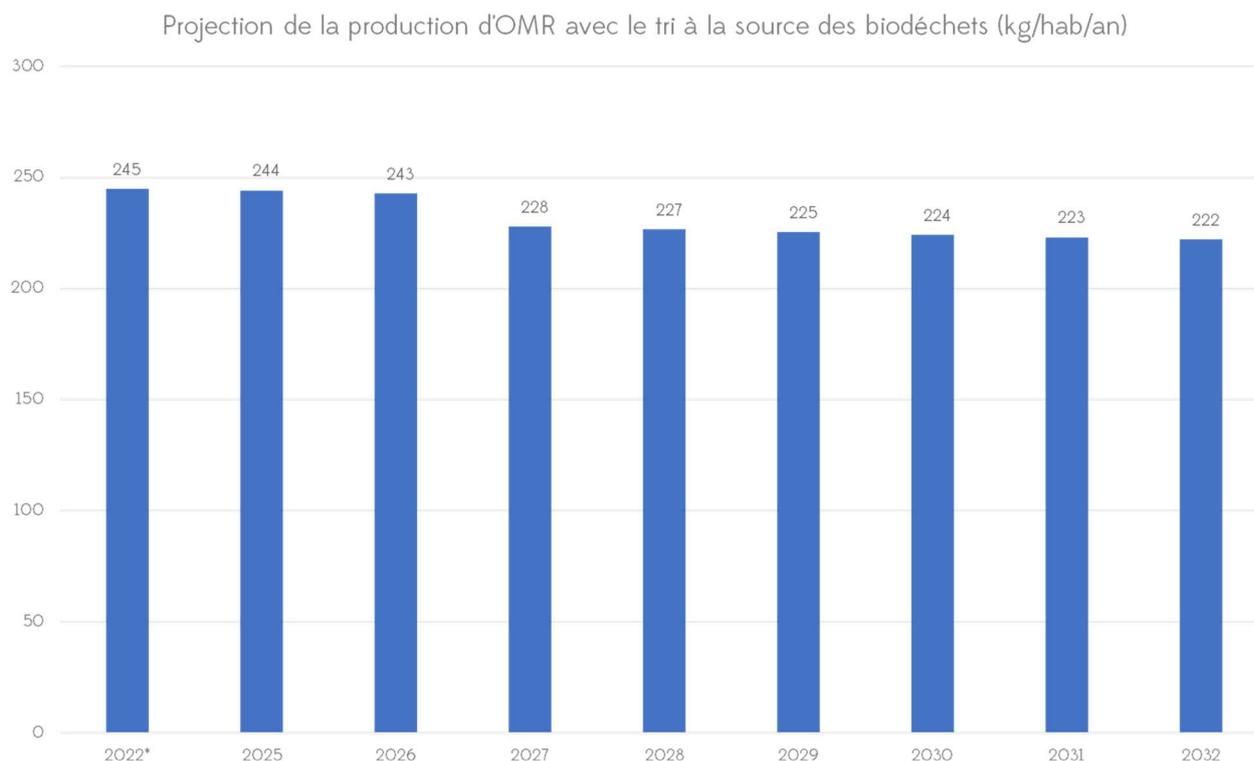
## c. Intégration du scénario biodéchets dans le schéma de collecte

Flux	Mode de collecte	Traitement	Autres modalités
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	Collecte en porte à porte et en PAV Compacteurs à St Malo et Cancale	Tri mécano biologique	
<b>Emballages/papier</b>	Collecte en porte à porte et en PAV	Tri et recyclage	Extension des consignes de tri depuis 2023
<b>Verre</b>	Collecte en PAV	Recyclage	
<b>Biodéchets</b>	Compostage individuel	In situ	Une solution de tri à la source des biodéchets adaptée au territoire
	Compostage partagé	In situ	
	Collecte séparée	Site de traitement à l'étude par le SMPRB	

Tableau 1 : Schéma de collecte intégrant le tri à la source des biodéchets

## d. Evolution du ratio de production d'Ordures Ménagères Résiduelles

La mise en place du tri à la source des biodéchets permet de réduire les ordures ménagères résiduelles. Le plan d'actions proposé permet de réduire de **23 kg/hab les OMr entre 2022 et 2032, soit -9,4% d'OMR en 8 ans**. Cette projection n'intègre pas les autres dispositifs : baisse tendancielle des OMR, baisse liée aux ECT et baisse liée au PLPDMA...



\* 2022 année complète disponible au démarrage de l'étude

Figure 3 : Graphique de l'évolution des OMr sur la durée du plan d'actions biodéchets

Autrement dit, les **tonnages de biodéchets détournés des OMr avec le tri généralisé des biodéchets** sur la durée du plan d'actions sont :

TONNAGES OMR DETOURNES AVEC LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
TOTAL Tonnages détournés (T/an)		83	220	1794	1937	2077	2216	2356	2495	13178
TOTAL Tonnages détournés (kg/hab/an)		0,8	2,1	17,2	18,4	19,6	20,8	21,9	23,0	
Compostage individuel	Tonnages détournés	83	166	250	333	416	499	582	665	2995
Compostage collectif	Tonnages détournés	0	53	107	160	214	267	321	374	1496
Collecte	Tonnages collectés et détournés	0	0	1437	1444	1447	1450	1453	1456	8687

Tableau 2 : Tonnages de biodéchets détournés des OMr

## 2. Le programme d'actions

### a. Les actions par thématique

<p><b>I. Compostage individuel</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Phase préparatoire du déploiement du compostage individuel pour atteindre les objectifs du plan d'actions</li> <li>2) Phase de mise en œuvre : Distribution gratuite des composteurs individuels pour atteindre les objectifs du plan d'actions</li> <li>3) Sensibilisation des usagers, communication du grand public et formation des agents/élus au compostage individuel</li> </ol>
<p><b>II. Compostage partagé</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mobiliser les communes pour identifier les sites d'implantation des composteurs partagés et définir leur rôle (lieu communal, participation à l'apport de broyat, gestion d'un site, exutoire du compost ... )</li> <li>2) Mettre en place une prestation pour la gestion des sites de compostage partagé afin d'assurer leur pérennité : étude de faisabilité, identifier l'emplacement, réaliser une enquête de quartier, constituer le groupe de gestion, définir le suivi par site sur plusieurs années, animations autour du site, assurer l'approvisionnement du structurant et la valorisation du compost</li> <li>3) Répartir les rôles des parties prenantes d'une aire de compostage partagé (SMA, commune, prestataire, référents, usagers...)</li> <li>4) Identifier, accompagner et mobiliser des référents de sites afin d'assurer la gestion durable d'un site de compostage partagé</li> <li>5) Mettre en place la filière d'approvisionnement en structurant et en valorisation du compost</li> <li>6) Sensibilisation des usagers, communication du grand public et formation des agents/élus au compostage partagé</li> </ol>
<p><b>III. Collecte séparée</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mobiliser les communes pour identifier les emplacements d'installation des bornes de grand volume et des abri-bacs d'apport volontaire de biodéchets</li> <li>2) Organiser la collecte</li> <li>3) Organiser le traitement des biodéchets</li> <li>4) Assurer la gestion et la propreté des bornes de grand volume et des abri-bacs</li> <li>5) Sensibilisation des usagers, communication du grand public et formation des agents/élus à la collecte séparée des biodéchets</li> </ol>
<p><b>IV. Professionnels</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Définir les limites de prise en charge des biodéchets non ménagers du SPPGD</li> <li>2) Accompagner les professionnels dans la mise en place du tri à la source des biodéchets en collecte séparée ou en compostage</li> <li>3) Mettre en place la facturation et le suivi des professionnels dont redevance spéciale</li> </ol>
<p><b>V. Démarches et suivis</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Lancer les marchés pour l'achat des équipements pour le compostage individuel, le compostage partagé et la collecte séparée</li> <li>2) Faire le bilan annuel du plan d'actions du tri à la source des biodéchets (compostage individuel, compostage partagé, et collecte séparée)</li> </ol>
<p><b>VI. Formation et communication</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Communiquer à l'échelle du grand public sur le déploiement du tri à la source des biodéchets : Concevoir et développer la stratégie de communication (temps de réflexion pour construire les messages) - les supports de communication (vidéos, témoignages, messages ludiques, visites de sites ...), organiser une campagne de communication (presse, radio, magazines communales, sites internet, Facebook) et prévoir la signalétique de tri</li> </ol>

Le programme d'actions a été défini en concertation avec les services techniques de Saint Malo Agglomération, notamment avec un travail sur un fichier partagé complété par des points hebdomadaires sur l'avancement.

Il a été établi à partir des objectifs définis de tri à la source et de réduction des biodéchets dans les ordures ménagères. Pour cela, plusieurs actions ont été listées par thématique. Pour chaque action, il a été étudié les besoins en matériel, les moyens humains et techniques nécessaires, la mobilisation et la sensibilisation du public-cible, la formation et l'information des partenaires et la communication. Ces éléments ont permis d'estimer le nombre d'ETP mobilisés, le montant des investissements en matériel, l'organisation de la mobilisation du public-cible, la mobilisation des acteurs concernés (élus, services, associations) et le plan de communication.

Le plan d'actions suivant a été dimensionné afin d'être le plus réaliste possible avec la faisabilité sur le terrain et les moyens humains mobilisables. Chaque thématique est décrite avec plusieurs fiches actions, 20 au total, qui sont jointes à ce rapport avec un fichier Excel détaillant les coûts.

## b. Le planning global

Le planning du plan d'actions dépend de plusieurs échéances :

- La fin de l'étude en novembre 2024 ;
- Le dépôt de demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- La mise en place de la prestation du compostage partagé ;
- La mise en œuvre de la collecte en régie ;
- La mise en place d'une solution de traitement par le SMPRB.

Certaines actions telles que le compostage individuel sont déjà en place, elles seront renforcées au cours des mois à venir. D'autres actions dépendent de la période de recrutement du chargé de mission biodéchets / maître composteur.

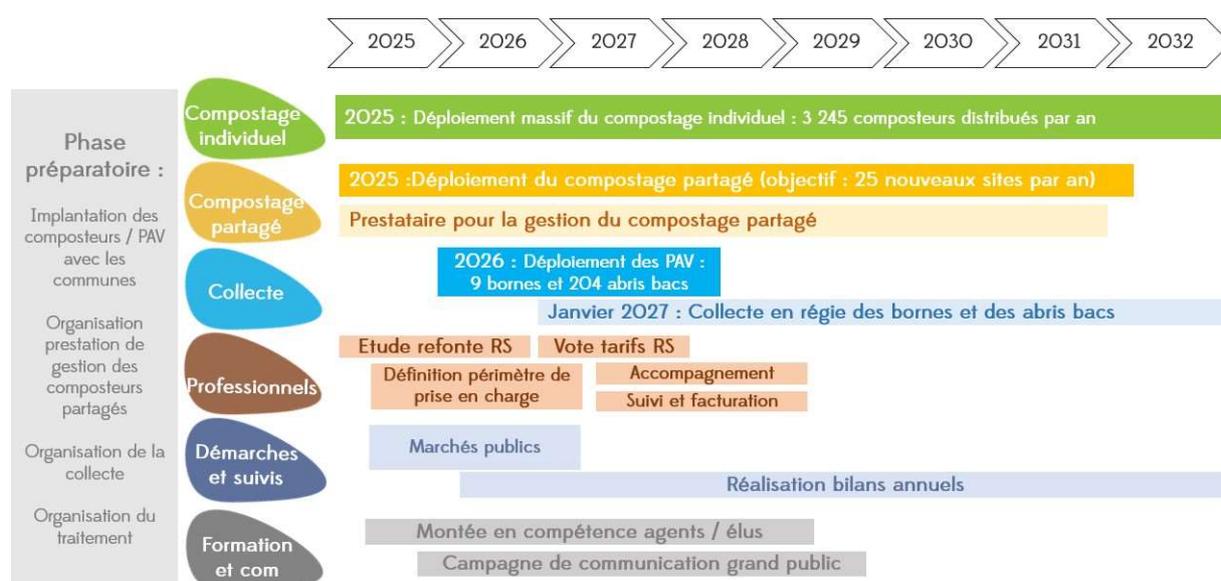


Figure 4 : Rétroplanning du plan d'actions tri à la source des biodéchets

## c. Les moyens humains mobilisés

Le tri à la source des biodéchets rassemble des dispositifs variés qui demandent de la mobilisation de moyens humains de la collectivité mais également des communes, des partenaires et de prestataires.

Pour la **coordination, le suivi et l'organisation** de la mise en place du tri à la source des biodéchets, le poste de chargé de mission biodéchets/maître composteur est central. Son rôle consiste à mobiliser les habitants, les élus sur le sujet du tri à la source des biodéchets et à gérer les dynamiques. Il assure le bon déroulement et coordonne l'ensemble des acteurs.

La mise en place du tri à la source des biodéchets concerne de nombreux postes, la répartition de la charge de travail entre les postes est envisagée de la façon suivante :

BILAN ETP PAR POSTE	Chargé de mission biodéchets/maître composteur	Agent : distribution des composteurs	Animateurs sensibilisation (ou services civiques)	Service SMRU (nettoyage et désinfection)
2025	0,5	1	0,02	0,10
2026	1	1	1,47	0,05
2027	1	1	1,26	1,26
2028	1	1	0,36	1,26
2029	1	1	0,36	1,26
2030	1	1	0,36	1,26
2031	1	1	0,36	1,26
2032	1	1	0,36	1,26

BILAN ETP PAR POSTE	Responsable collecte du service collecte des déchets	Gestionnaire des professionnels et redevance déchets	Service des marchés publics	Service communication	Chargé d'accueil au N°VERT
2025	0,04	0,10	0,10	0,02	0,13
2026	0,14	0,29	0,05	0,12	0,13
2027	0,02	0,23		0,06	0,06
2028	0,02	0,14		0,04	0,06
2029	0,05	0,14		0,04	0,06
2030	0,02	0,14		0,04	0,06
2031	0,02	0,14		0,04	0,06
2032	0,02	0,14		0,04	0,06

Tableau 3 : Répartition des ETP de SMA par année et par poste

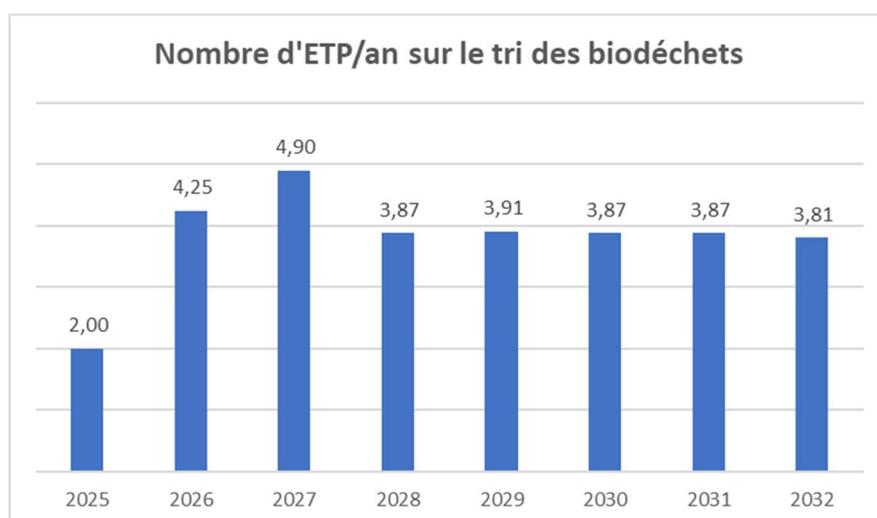


Figure 5 : Graphique du total d'ETP/an sur la durée du plan d'actions

## d. Le budget global

Le budget global du plan d'actions est défini à partir d'un dimensionnement détaillé de chaque solution de tri à la source des biodéchets comprenant des paramètres adaptés à Saint Malo Agglomération. Le budget global est résumé en 4 catégories de coûts : les investissements, les coûts d'exploitation (ou de fonctionnement), les coûts des moyens humains internes à SMA et les coûts évités sur le traitement des OMr. Le budget global est calculé sur la durée du plan d'actions soit de 2025 à 2032. Le budget est détaillé dans chaque fiche action (prix unitaires, quantité, répartition particuliers/professionnels...) et dans un fichier Excel récapitulatif des coûts en pièce jointe de ce rapport.

		Investissements	Exploitation (hors moyens humains internes à SMA)	Moyens humains internes à SMA	Coûts évités traitement des OMR	TOTAL
Compostage individuel	1) Phase préparatoire du déploiement du compostage individuel pour atteindre les objectifs du plan d'actions	- €	- €	2 087 €	- €	2 087 €
	2) Phase de mise en œuvre : Distribution gratuite des composteurs individuels pour atteindre les objectifs du plan d'actions	2 275 602 €	- €	301 646 €	379 211 €	2 198 037 €
	3) Sensibilisation des usagers, communication du grand public et formation des agents/élus au compostage individuel	30 000 €	3 000 €	22 990 €	- €	55 990 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 305 602 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>327 418 €</b>	<b>379 211 €</b>	<b>2 256 809 €</b>
Compostage partagé	1) Mobiliser les communes pour identifier les sites d'implantation des composteurs partagés et définir leur rôle (lieu communal, participation à l'apport de broyat, gestion d'un site, exutoire du compost...)	- €	- €	8 742 €	- €	8 742 €
	2) Répartir les rôles des parties prenantes d'une aire de compostage partagé (SMA, commune, prestataire, référents, usagers...)	- €	- €	1 565 €	- €	1 565 €
	3) Mettre en place une prestation ou des embauches pour la gestion des sites de compostage partagé afin d'assurer leur pérennité : étude de faisabilité, identifier l'emplacement, réaliser une enquête de quartier, constituer le groupe de gestion, définir le suivi par site sur plusieurs années, animations autour du site, assurer l'approvisionnement du structurant et la valorisation du compost	297 801 €	174 845 €	15 652 €	190 942 €	297 357 €
	4) Identifier, accompagner et mobiliser des référents de sites afin d'assurer la gestion durable d'un site de compostage partagé	- €	51 166 €	15 652 €	- €	66 818 €
	5) Mettre en place la filière d'approvisionnement en structurant et en valorisation du compost	- €	32 560 €	6 435 €	- €	38 995 €
	6) Sensibilisation des usagers, communication du grand public et formation des agents/élus au compostage partagé	- €	29 400 €	79 047 €	- €	108 447 €
	<b>TOTAL</b>	<b>297 801 €</b>	<b>287 971 €</b>	<b>127 093 €</b>	<b>190 942 €</b>	<b>521 924 €</b>
Collecte séparée	1) Mobiliser les communes pour identifier les emplacements d'installation des bornes de grand volume et des abri-bacs d'apport volontaire de biodéchets	- €	- €	7 397 €	- €	7 397 €
	2) Organiser la collecte des biodéchets	1 126 064 €	1 089 485 €	7 397 €	- €	2 222 946 €
	3) Organiser le traitement des biodéchets	- €	868 700 €	5 086 €	1 108 722 €	234 936 €
	4) Assurer la gestion et la propreté des bornes de grand volume et des abri-bacs	250 000 €	379 962 €	5 086 €	- €	635 048 €
	5) Sensibilisation des usagers, communication du grand public et formation des agents/élus à la collecte séparée des biodéchets	- €	38 955 €	110 221 €	- €	149 176 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 376 064 €</b>	<b>2 377 102 €</b>	<b>135 187 €</b>	<b>1 108 722 €</b>	<b>2 779 631 €</b>
Professionnels	1) Définir les limites de prise en charge des biodéchets non ménagers du SPPGD	- €	- €	6 370 €	- €	6 370 €
	2) Accompagner les professionnels dans la mise en place du tri à la source des biodéchets en collecte séparée	- €	2 415 €	14 239 €	- €	16 654 €
	3) Mettre en place la facturation et le suivi des professionnels dont redevance spéciale	- €	- €	24 130 €	- €	24 130 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>2 415 €</b>	<b>44 739 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 154 €</b>
Démarches et suivis	1) Lancer les marchés pour l'achat des équipements pour le compostage individuel, le compostage partagé et la collecte séparée	- €	- €	10 432 €	- €	10 432 €
	2) Faire le bilan annuel du plan d'actions du tri à la source des biodéchets (compostage individuel, compostage partagé, et collecte séparée)	- €	- €	19 651 €	- €	19 651 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>2 415 €</b>	<b>74 822 €</b>	<b>- €</b>	<b>77 237 €</b>
Formation et communication	1) Conception et Développement de la stratégie de déploiement de la communication (temps de réflexion pour construire les messages) - les supports de communication (vidéos, témoignages, messages ludiques, visites de sites ...) et organisation d'une campagne de communication (presse, radio, magazines communaux, sites internet, réseaux sociaux et applications communales)	- €	40 000 €	36 976 €	- €	76 976 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>42 415 €</b>	<b>36 976 €</b>	<b>- €</b>	<b>79 391 €</b>
	Jours complémentaires du chargé de mission / maitre composteurs	- €	- €	- €	- €	106 957 €
<b>TOTAL DES FICHES ACTIONS BIODÉCHETS</b>		<b>3 979 467 €</b>	<b>2 715 318 €</b>	<b>853 192 €</b>	<b>- 1 678 874 €</b>	<b>5 869 103 €</b>

Tri à la source des biodéchets	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL	MOYENNE
Investissements	352 950 €	520 645 €	517 645 €	517 645 €	517 645 €	517 645 €	517 645 €	517 645 €	3 979 467 €	497 433 €
Exploitation (hors moyens humains internes à SMA)	600 €	98 477 €	431 638 €	424 939 €	430 939 €	436 941 €	442 942 €	448 843 €	2 715 318 €	339 415 €
Moyens humains internes à SMA	70 580 €	163 609 €	137 648 €	95 867 €	97 886 €	95 867 €	95 867 €	95 867 €	853 192 €	106 649 €
Coûts évités des OMR	- 10 534 €	- 27 887 €	- 228 772 €	- 246 890 €	- 264 626 €	- 282 362 €	- 300 098 €	- 317 706 €	- 1 678 874 €	- 209 859 €
Aides mobilisables	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL €/an</b>	<b>413 597 €</b>	<b>754 845 €</b>	<b>858 159 €</b>	<b>791 561 €</b>	<b>781 844 €</b>	<b>768 091 €</b>	<b>756 356 €</b>	<b>744 649 €</b>	<b>5 869 103 €</b>	<b>733 638 €</b>
<b>TOTAL €/an/hab GDF</b>	<b>4,1 €</b>	<b>7,4 €</b>	<b>8,3 €</b>	<b>7,6 €</b>	<b>7,4 €</b>	<b>7,2 €</b>	<b>7,1 €</b>	<b>6,9 €</b>	<b>56,0 €</b>	<b>7,0 €</b>
Population DGF SMA	101 819	102 633	103 454	104 282	105 116	105 957	106 805	107 659	108 521	

Tableau 4 : Récapitulatif du budget global par année

Pour conclure, le budget global du plan d'actions de généralisation du tri à la source des biodéchets s'élève à 5 869 103 € soit 733 638 €/an et 7 €/hab/an.

Le budget global n'intègre pas les potentiels soutiens et aides à la mise en place (ADEME, Région...).

Le budget global n'intègre non plus pas la facturation des professionnels/administrations. En effet, les professionnels/administrations représentent 1 819 912 € d'investissements et de coûts d'exploitation sur 8 ans et implique une baisse de -413 751 € de coûts de traitement OMR sur 8 ans soit un reste à charge de 1 406 161 €HT soit 175 770 €/an pour 3243 tonnes de biodéchets détournées, soit 433 €/T ou 0,17 €/litre soit 1,72 €/hab/an.

La définition des limites de prise en charge des professionnels dans le cadre du tri à la source des biodéchets et la facturation du service pour les professionnels/administrations est un enjeu pour SMA.